



Règlement intérieur de l'école VTT de randonnée

1. Dispositions générales

I. Définition

L'école VTT, comme toutes les écoles de sport, est une structure qui dispose d'un contenu de formation, d'une équipe d'animateurs éducateurs, et d'un groupe de jeunes pratiquants. L'objectif principal est la découverte des activités du VTT dans un contexte de loisirs, avec néanmoins une perspective de progression.

II. Situation juridique

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école VTT sont internes à l'association VLO (VTT Lyon Ouest) dont le siège se situe à Messimy dans le Rhône affilié à la FFCT sous le numéro **07641**. Les membres de l'école VTT acceptent donc les statuts de l'association.

Par les représentants de l'association, l'école VTT est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités fédérales, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, et tout autre organisme ou individu.

III. Objectifs

L'objectif global de l'école de VTT est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonome.

Différentes activités sont proposées aux jeunes, et adaptées au niveau de chaque groupe :

- **Physique** : Gérer un effort de longue durée sur tous les types de terrain
- **Technique** : Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains en toute sécurité
- **Psychologique** : Mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation
- **Mécanique** : Pouvoir régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome
- **Orientation** : Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire et pour se guider
- **Environnement** : Connaitre et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver
- **Sécurité** : Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace

2. Fonctionnement

I. Structure

- **Article 1** : Agrément : L'Ecole de Cyclotourisme VTT possède l'agrément de la F.F.C.T n° 15/07641/18 valable jusqu'au 31/12/2018.
- **Article 2** : La capacité d'accueil est fixée à 36 jeunes.
- **Article 3** : Jours et heures d'ouverture : les samedi matin de 9h15 à 12h30, un samedi sur deux, durant la période scolaire et selon le calendrier communiqué lors de l'inscription et disponible sur le site www.wt lyonouest.
Les jours et horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances, ou dans le cas d'un déplacement extérieur (randonnée organisée ou autre). Dans ce cas les parents sont informés par mail au plus tard la semaine qui précède la séance concernée.
- **Article 4** : Alain Puyo, moniteur fédéral, est le responsable de l'école VTT. L'encadrement est assuré par des moniteurs, initiateurs, animateurs club et exceptionnellement des adultes expérimentés licenciés au club.
- **Article 5** : Arrivée - Départ : Le point de rendez-vous est fixé devant la porte du local VLO situé au bas du parking de l'Espace Jeunes à Messimy. **L'heure de rendez-vous est fixée à 9h15**.
Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école VTT lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme.

II. Admission

- **Article 6** : L'école de VTT est ouverte à tous les jeunes âgés d'au moins 9 ans et jusqu'à 18 ans, et à l'appréciation des responsables.
- **Article 7** : Le dossier remis lors de l'inscription doit nous être retourné dûment complété et signé au plus tard avant la première séance de l'école VTT. Le dossier comprend:
 - La fiche d'inscription
 - La fiche sanitaire
 - Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT
 - L'autorisation parentale
 - L'autorisation relative au droit à l'image



- La liste du matériel indispensable à toutes les séances
- L'acceptation du règlement intérieur
- Le formulaire ALLIANZ du choix de formule de licence

L'autorisation parentale donnée à l'inscription est valable toute l'année pour toutes les activités proposées par l'école et inscrites au calendrier porté à la connaissance des parents. Néanmoins d'autres autorisations parentales pourront être demandées pour participer à certaines manifestations.

- **Article 8** : Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts et des valeurs de la Fédération française de cyclotourisme. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale. Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale, et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT de randonnée.
- **Article 9** : Matériel nécessaire :
La participation aux activités de l'école VTT nécessite de posséder un matériel adapté :
 - Le vélo doit être en parfait état de fonctionnement,
 - La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique du VTT et à la saison,
 - Le port du casque et des gants est obligatoire,
 - Le jeune doit avoir sa licence avec lui,
 - Un bidon d'eau, de la nourriture, ainsi qu'un minimum de matériel de réparation (chambre à air adaptée à la taille de roue du vélo de l'enfant, pompe, démonte-pneus, rustines, colle et grattoir).

III. La vie à l'école VTT

- **Article 10** : Informations sur les activités : Un certain nombre d'informations, notamment les calendriers, figurent sur le site internet du club, adresse www.vttlyonouest.fr.
Le mail contact@vttlyonouest.fr sera toutefois le moyen de communication privilégié.
- **Article 11** : Présence assidue des jeunes :
L'école VTT n'est pas une garderie, mais le lieu privilégié pour l'apprentissage des activités VTT, ainsi que des activités périphériques favorisant le développement de l'autonomie à vélo mais aussi dans la vie de chaque jour. Chaque séance s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités est demandée pour ne pas bloquer l'évolution du groupe. Un cahier de présence est tenu. Toute absence doit être signalée dès que possible. Après une absence de trois séances sans motif valable, le jeune pourra être considéré comme n'étant plus intéressé par l'activité.
- **Article 12** : Déroulement des activités :
L'encadrement de l'école VTT prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :
 - La vérification des organes de sécurité du vélo : un jeune ayant un vélo en mauvais état ne pourra participer aux sorties
 - Des règles de vie commune au cas où celles-ci ne seraient pas respectées (non respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et celle d'autrui)L'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive, après en avoir informé les parents.
- **Article 13** : Etat de santé : Les parents devront faire part au responsable de l'école VTT de tout changement de l'état de santé de leur enfant et réciproquement.

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Les parents,

Le jeune,

Le responsable de l'école,

Le Président du VLO